

MAIRIE
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la mairie ; sous la présidence de Madame Lysiane GOUGNON, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 05 décembre 2022.

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, LAMY Elisabeth, TOUVRON Catherine, BESSON-CULOT Sandrine, DE MIRAS Magalie Mrs. PACAUD Fabien, JAULIN Bernard, BETIZEAU Philippe, ARNAUD Régis, MORIZOT Matthieu, PHILIPPS Thierry, HAZARD Pierre, HAUSELMANN Antoine,
Absente excusée : Mme. GLEYZE Sophie,
Secrétaire de séance : Mme. LAMY Elisabeth

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi Mme LAMY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2022 :

Ledit procès-verbal a été transmis le 06 décembre 2022 (par mél) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est adopté à l'unanimité. Au registre sont les signatures.

N° 01 Avant-Projet Définitif nouvelle Mairie

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui rappelle que par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie de SABLONCEAUX à madame Iléana POPEA de Royan (17), Architecte et son groupement.

Il présente le dossier A.P.D (Avant-Projet Définitif) de la nouvelle mairie élaboré par Madame POPEA et son équipe.

Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment existant avec une extension (construction nouvelle) afin de répondre aux besoins de la population et à la mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments recevant du public.

La mairie actuelle est aujourd'hui exigüe, inadaptée aux services rendus à la population et ne répond pas aux normes d'accessibilité (salle du Conseil et des mariages à l'étage). Sa situation géographique ne permet pas un agrandissement et une mise en accessibilité.

La commune a acquis fin 2020 une maison d'habitation qu'elle souhaite transformer en nouvelle mairie, afin d'améliorer le service public. Cette construction construite en 1970, est située au n°100 de la rue de la Mairie, parcelle cadastrée AB n°122.

Ce projet rentre également dans le cadre du projet d'ensemble de redynamisation, de réorganisation du centre-bourg de Sablonceaux et des équipements publics.

Pour mémoire : L'ensemble des espaces aménagés pour accueillir la nouvelle mairie répondront à des impératifs ou à des exigences imposées par le fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) et l'espace public adjacent sera traité pour faciliter la mobilité piétonne et notamment entre les stationnements automobiles et la mairie.

L'objectif de cette opération est de satisfaire les usagers et les utilisateurs en leur offrant un

équipement basé sur la qualité architecturale et la fonctionnalité. Les critères importants peuvent être résumés ainsi :

- La valeur urbaine : intégration de la nouvelle mairie dans l'environnement de l'espace public et le nouveau coeur de bourg, le « Quartier de la Vieille Forge » ; un nouveau bâtiment public emblématique, en adéquation avec son environnement, et à l'échelle de la commune
- La qualité des espaces comportant notamment une bonne ambiance visuelle et une transition bien étudiée des espaces intérieurs/extérieurs ; enjeux majeurs d'ergonomie, et Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite
- La qualité d'usage : les confort acoustiques, thermiques et hygrométriques devront faire partie des préoccupations d'études. Enjeux de développement durable et de maîtrise des coûts énergétiques (isolation, choix des matériaux et équipements...).
- Améliorer les conditions de travail des agents

L'accès principal à la nouvelle mairie s'effectuera par la Rue de la Vieille Forge. L'espace en façade principale sera ouvert et permettra également un accès piétons depuis la rue principale « Rue de la Mairie ».

Le projet de la nouvelle mairie se compose de :

Partie Bâtiment existant :

1. L'**accueil** défini en quatre espaces :
 - Le hall d'une surface de 11.62 m²
 - Le secrétariat/accueil de 22.26 m²
 - Une pièce de consultation pour le public (cadastre, état civil, point wifi, accès internet via mise à disposition d'un poste informatique) de 7.85 m²
 - Un WC public de 4.35 m²
2. Une **salle de repos** permettant la prise de repas du personnel de la mairie d'une surface de 7.59 m² avec WC privé de 1.98 m²
3. Le **bureau du secrétariat général** de 14.75 m²
4. Les **bureaux des élus**
 - Le bureau du Maire d'une surface de 14.27 m²
 - Le bureau des adjoints avec un espace de réunion indépendant pouvant accueillir plusieurs personnes de 22.32 m²
5. Le **local archives** : surface de 24.57 m²
6. Le **bureau de la police municipale** de 7.75 m²
7. Un local ménage de 5.35 m²

Partie bâtiment neuf :

8. Un hall d'entrée commun permettant l'accès au secrétariat de mairie / salle d'attente et à la salle du conseil et des mariages d'une surface de 8.54 m²
9. La **salle du conseil et des mariages** :
 - Salle : 43.68 m²
 - Local rangement : 4.01 m²

A l'extérieur :

- Un parvis devant la salle du conseil et des mariages permettant un accès direct lors des cérémonies, d'une surface de 38.33 m² avec rampe d'accès PMR commune à l'accès au secrétariat de mairie
- 2 espaces de stationnement des véhicules légers :
 - Un parking de 11 places dont 2 réservées PMR (accès par la Rue de la Vieille Forge)
 - Un parking de 6 places dont 1 réservée PMR - destiné à la police Municipale et au Personnel (accès par la Rue de la Mairie)

Ce projet a été présenté à la commission communale « voirie, bâtiments, petit patrimoine », le 20 octobre 2022 par la maîtrise d'œuvre, Madame POPEA Architecte et son équipe

L'estimation du Maître d'œuvre pour ce projet de nouvelle mairie au stade Avant Projet Définitif (A.V.P) s'élève à : 527 942.82 € H.T (633 531.38 € TTC)

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Considérant la nécessité de l'aménagement d'une nouvelle mairie afin de répondre aux besoins de la population ainsi qu'à la mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments recevant du public,

- ACCEPTE l'estimation du Maître d'œuvre d'un montant de 527 942.82 € H.T (633 531.38 € TTC)
- Valide l'Avant-Projet Définitif pour l'aménagement de la nouvelle mairie de Sablonceaux
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

N° 02 Permis de construire nouvelle Mairie

Madame le Maire présente au Conseil, le projet de permis de construire pour la construction de la nouvelle mairie de Sablonceaux située Rue de la Vieille Forge, établi par Madame POPEA de ROYAN (17), Architecte et maître d'œuvre.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le dossier de demande de permis de construire,
- Mandate le maire ou son délégué à déposer la demande de permis de construire pour la nouvelle mairie de Sablonceaux,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

N° 03 Demande de subvention D.E.T.R : plan de financement réactualisé

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil a sollicité une subvention au titre de la D.E.T.R 2022 auprès de monsieur le Préfet de la Charente-Maritime pour l'aménagement de la nouvelle mairie de SABLONCEAUX.

Le projet a évolué, il y a lieu d'actualiser le plan de financement et de demander le maintien de cette demande de subvention sur l'exercice 2023.

Le maire rappelle que dans le cadre du projet d'ensemble de redynamisation, de réorganisation du centre-bourg de Sablonceaux et des équipements publics mené après plusieurs études (E.P.F Poitou-Charentes, SEMDAS) approuvées par le Conseil Municipal en 2016 et 2019, l'aménagement d'une nouvelle mairie y est inclus afin de répondre aux besoins de la population, ainsi qu'à la mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments recevant du public.

Par délibération en date du 27/06/2022, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre pour ce projet à Madame POPEA de ROYAN (17), architecte et on groupement.

Madame le Maire rappelle que l'Avant-Projet Définitif (A.V.P / A.P.D) a été validé par le Conseil municipal par la délibération N° 01 lors de cette séance du 12/12/2022 pour un montant total de travaux de : 527 942.82 € H.T se décomposant ainsi :

➤ Bâtiment existant – Réhabilitation :	300 841.94 € H.T
➤ Extension de bâtiment (construction neuve) :	135 680.88 € H.T
➤ V.R.D Aménagement extérieur – parking :	91 420,00 € H.T

Les études et honoraires au stade de l'A.V.P sont d'un montant de : 59 390 € H.T :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 4 050.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 44 460.00 € H.T
- Frais annexes (Bureau de contrôle : 10 880.00 € H.T
S.P.S, étude de sol, levé topo.)

Madame le Maire propose d'approuver le plan de financement prévisionnel réactualisé, ci-dessous :

DEPENSES	H.T	RECETTES
TRAVAUX	527 942.82	ETAT D.E.T.R / D.S.I.L 137 586.84
		(1. Accessibilité PMR, 4.1 Développement Energies renouvelables, 7.1 Bâtiments communaux)
Réhabilitation bâtiment existant	300 841.94	Bât. Existant :
Pompe à chaleur 27 050.00 €		- Pompe à chaleur 27 050 € (50 %) 13 525.00
Travaux hors chauffage 273 791.94 €		- Trvx hors chauffage 273 791.94 € (30 %) 82 137.58
		Bât. Neuf :
Extension bâtiment (Const.neuve)	135 680.88	- Pompe à chaleur 6 100 € (50 %) 3 050.00
Pompe à chaleur 6 100.00 €		- Trvx hors chauffage 129 580.88 € (30 %) 38 874.26
Travaux hors chauffage 129 580.88 €		
		Amendes de Police 20 000.00
Aménagement extérieur – Parking	91 420.00	
		CONSEIL DEPARTEMENTAL 110 488.00
		Bât. Existant
Etudes et honoraires divers	59 290.00	(Base Plafond 180 000 Réhabilit.) 63 000.00
AMO 4 050.00 €		Bât. Neuf
Maîtrise d'œuvre 44 460.00 €		(Base 135 680 Construction neuve) 47 488.00
Frais annexes 10 880.00 €		
(SPS, Contrôle tech., Etude de sol, levé topo.)		Fonds de concours CARA 150 000.00
		Fonds propres 169 257.98
TOTAL	587 332.82	TOTAL 587 332.82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Considérant la nécessité d'une nouvelle mairie afin de répondre aux besoins de la population ainsi qu'à la mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments recevant du public.

- Confirme sa décision d'aménagement d'une nouvelle mairie au 100 rue de la Mairie suivant les besoins sus-énumérés
- APPROUVE le montant global estimatif des travaux DE 527 942.82 € H.T et l'enveloppe financière total de 587 332.82 € H.T
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R 2023 (maintien de la demande 2022 sur l'exercice 2023) auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- CHARGE le Maire de transmettre le dossier administratif et signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

N° 04 Décision Modificative N°02

Les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, le Conseil à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 106 : Terrains nus	5 000,00		
2111 (21) - 38 : Terrains nus	3 500,00		
2152 (21) - 107 : Installations de voirie	-5 000,00		
21568 (21) - 38 : Autre mat et outil d'incen	-3 500,00		
2158 (21) - 107 : Autres install., matériel et	-7 500,00		
2158 (21) - 109 : Autres install., matériel et	1 000,00		
2183 (21) - 104 : Matériel de bureau et mat	-1 586,00		
2312 (23) - 25 : Agencements et aménagemé	-10 000,00		

2313 (23) - 105 : Constructions	2 043,00		
2313 (23) - 14 : Constructions	-10 000,00		
2313 (23) - 34 : Constructions	32 624,00		
2313 (23) - 41 : Constructions	-10 000,00		
2313 (23) - 42 : Constructions	11 000,00		
2315 (23) - 39 : Installation, matériel et out	-7 581,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60622 (011) : Carburants	-1 500,00		
60623 (011) : Alimentations	1 500,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	-1 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	1 500,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	-3 442,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	1 500,00		
6132 (011) : Locations immobilières	270,00		
6135 (011) : Locations mobilières	480,00		
615231 (011) : Voiries	600,00		
615232 (011) : Réseaux	-600,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-1 400,00		
6156 (011) : Maintenance	1 400,00		
6184 (011) : Versements à des organismes d	100,00		
6288 (011) : Autres services extérieurs	1 300,00		
63513 (011) : Autres impôts locaux	101,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	202,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	1 785,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du f	-1 500,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes so	220,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	870,00		
6542 (65) : Créances éteintes	-500,00		
65548 (65) : Autres contributions	-2 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	-1 828,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	1 942,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

N° 05 CARA : Désignation de représentants à la commission Contrat Local de santé (CLS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner au sein de la Commission de travail et de réflexion « Contrat local de Santé » de la CARA, les représentants suivant :

- Titulaire : GOUGNON Lysiane
- Suppléant : BETIZEAU Philippe

N° 06 Participation d'hébergement des 2 familles ukrainiennes

Il est discuté de la situation précaire et du peu de ressources des deux familles réfugiées ukrainiennes de 6 personnes (MELNYK et RUBETS) hébergées par la commune au 79 rue de la Mairie.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé par délibération en date du 27 juin 2022, d'héberger à titre gratuit les 2 familles ukrainiennes de mai à août 2022 puis de demander une participation à l'hébergement de 120 € par mois à compter du 1^{er}. Septembre 2022.

Aujourd'hui, elles ne sont pas en mesure de payer la participation à l'hébergement à la commune de 120 € car leurs aides de l'état sont bloquées en raison à priori de :

- Contrat de travail (CDD) en juin supérieur au montant de l'aide
- versement à tort du montant journalier additionnel 7.40 € / jour/adulte de mai à août (non sur un hébergement à titre gratuit)

Elles doivent donc rembourser le trop perçu qui est prélevé mensuellement sur leurs aides.

Une partie importante de leurs aides est soumise à la participation à l'hébergement. Afin de ne pas les pénaliser, il est donc décidé de maintenir la participation à l'hébergement de 120 € par mois dont les impayés pourront être réglés lorsque leur situation sera régularisée.

N° 07 Repas de cantine des 2 familles ukrainiennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Considérant la situation précaire et le peu de ressources des deux familles réfugiées ukrainiennes de 6 personnes (MELNYK et RUBETS) hébergées par la commune au 79 rue de la Mairie,

- DECIDE à titre exceptionnel la gratuité des repas de cantine pour les deux enfants scolarisés à l'école de Sablonceaux à compter de novembre 2022.

Divers :

- Les colis des Aînés ne sont pas encore réceptionnés. Seront à distribuer pour les fêtes de fin d'année puis un goûter récréatif est prévu le jeudi 12 janvier 2023 (galette des rois, cidre, musique).
- Lecture d'un courrier du Foyer Rural proposant la création d'une nouvelle activité « pétanque » avec suggestion d'installation à côté des courts de tennis.
- Possibilité peut être d'obtenir des arbres fournis gratuitement par la Chambre d'agriculture avec plan d'implantation avec une journée de formation obligatoire, pour le terrain de loisirs.
- Madame le Maire a été informé par les services de la CARA que l'atelier de découpe de Saujon ne peut être mis à disposition des associations de chasse s'agissant de découpe d'animaux sauvages.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 heures 15.

Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 :

- N° 01 Avant-Projet Définitif nouvelle Mairie
- N° 02 Permis de construire nouvelle Mairie
- N° 03 Demande de subvention D.E.T.R : plan de financement réactualisé
- N° 04 Décision Modificative N°02
- N° 05 CARA : Désignation de représentants à la commission Contrat Local de santé (CLS)
- N° 06 Participation d'hébergement des 2 familles ukrainiennes
- N° 07 Repas de cantine des 2 familles ukrainiennes

Membres du Conseil Municipal - Séance du 12 décembre 2022 :

NOM	Prénom	Fonction	Présence	Pouvoir
GOUGNON	Lysiane	Maire	Présent(e)	
PACAUD	Fabien	1 ^{er} . Adjoint	Présent(e)	
GLEYZE	Sophie	2 ^e . Adjoint	Absent(e) excusé(e)	
JAULIN	Bernard	3 ^e . Adjoint	Présent(e)	
LAMY	Elisabeth	4 ^e . Adjoint	Présent(e)	
TOUVRON	Catherine	Conseiller M.	Présent(e)	
BETIZEAU	Philippe	Conseiller M.	Présent(e)	
BESSION-CULOT	Sandrine	Conseiller M.	Présent(e)	
ARNAUD	Régis	Conseiller M.	Présent(e)	
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.	Présent(e)	
HAZARD	Pierre	Conseiller M.	Présent(e)	
DE MIRAS	Magalie	Conseiller M.	Présent(e)	
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.	Présent(e)	
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.	Présent(e)	

Le président,

Le secrétaire,

